

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N°2018- 6456

**Portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 « Forêts des Argonnelles »
ZSC FR4100183**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1, R 414-8 à 12 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR 4100183 « Forêts des Argonnelles » en Zone Spéciale de Conservation ;
- VU le décret du 3 juin 2016 portant nomination de Madame Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-6335 du 10 avril 2018 portant composition du comité de pilotage ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-1364 du 12 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;
- VU la consultation du public, par voie électronique, intervenue du 9 au 31 juillet 2018 inclus sur le site internet de la préfecture de la Meuse ;
- VU l'absence d'observations du public émises pendant la consultation sus-visée ;
- VU la réunion du comité de pilotage du 7 juin 2018 ;

CONSIDERANT que, pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

- Article 1^{er} :** Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Forêts des Argonnelles » FR4100183 annexé au présent arrêté est approuvé.
- Article 2 :** Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Forêts des Argonnelles » FR4100183 est tenu à la disposition du public, auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ainsi que dans les mairies des communes de Meuse concernées par le périmètre du site, tel que défini par l'arrêté ministériel susvisé du 17 mars 2008.
- Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 6 août 2018

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,


Corinne SIMON